

La Licence Semence Libre (open-source)

Variété/Population Obtenue de

Félicitations! Vous avez reçu des semences libres Cela signifie qu'elles sont exemptes de brevets et de protection des variétés: elles sont libres! Et pour qu'elles le restent voici quelques règles:

Les règles suivantes s'appliquent à cette semence:

- Tout le monde peut utiliser la semence, c'est-à-dire la cultiver, la multiplier, la développer dans le cadre de la sélection végétale et la transmettre dans le cadre des lois existantes.
- Personne ne peut privatiser la semence et ses développements ultérieurs. L'application de brevets ou de protection des variétés est donc exclue.
- Chaque destinataire transfère les mêmes droits et obligations aux futurs utilisateurs des semences et de leurs développements ultérieurs.

Ces droits et obligations sont définis dans un contrat

(https://www.opensourceseeds.org/sites/default/files/downloads/Licence_libre_Agrecol.pdf)

et le destinataire de la semence reconnaît qu'elle ne peut être utilisée et transmise que conformément aux dispositions de ce contrat. Tous les sacs et emballages contenant la semence ou tout développement ultérieur doivent contenir le texte suivant, inaltéré et lisible à l'œil nu:

Des semences avec des droits et des obligations identiques pour tous.

En achetant les semences ou en ouvrant l'emballage de ces semences, vous acceptez par contrat les dispositions d'un accord de licence libre. En particulier, vous vous engagez à ne pas restreindre l'utilisation de ces semences et de leurs développements ultérieurs, par exemple en revendiquant des droits d'obtention végétale ou des droits de brevet sur les composants des semences. Dans le même temps, vous ne pouvez transmettre à des tiers que les semences et les reproductions obtenues à partir de celles-ci, conformément aux termes de cette licence. Les termes exacts de la licence peuvent être consultés sur le site

https://www.opensourceseeds.org/sites/default/files/downloads/Licence_libre_Agrecol.pdf

Si vous ne souhaitez pas accepter ces conditions, vous devez vous abstenir d'acheter et d'utiliser ces semences.

La transmission de la semence implique le devoir d'informer les futurs utilisateurs de la licence sur laquelle elle est basée. Ce dépliant sert à cette fin. Cela peut se faire sous forme orale ou écrite.

Pour le commerce de semences et de plantes potagères sous licence libre, il est nécessaire de s'assurer que pour chaque unité de vente (sac, plante en pot, etc.), la référence à la licence ou le texte intégral de la licence est associée à cette unité de vente. Les formes suivantes sont envisageables:

- (1) Vente d'un sac de semences, ou de sacs individuels scellés: l'avis de licence est imprimé sur le sac ou fermement fixé à chaque sac.
- (2) Vente d'une palette de sacs: Joindre l'avis de licence à la palette. Il est important que le destinataire de la palette s'assure que la fiche d'information est délivrée avec chaque sac.
- (3) Vente de plantes en pot: Une vignette avec un résumé de la licence est attachée au pot.

Je, soussigné, destinataire des semences, confirme avoir pris connaissance des conditions de la licence.

Nom et date:

Signature: